



Communiqué de presse

Paris, le 30 août 2013

Monsieur Jean-Philippe Thierry, vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel depuis sa création en mars 2010, a souhaité mettre un terme à son mandat, à l'âge de 65 ans. M. Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France et président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a vivement remercié M. Jean-Philippe Thierry et a rendu hommage à son action au sein de l'Autorité de contrôle : « *En apportant à la nouvelle autorité tout son professionnalisme et sa grande connaissance du secteur de l'assurance, Jean-Philippe Thierry lui a permis d'atteindre les objectifs de la fusion et en particulier le renforcement d'un contrôle adapté à chaque secteur, contribuant ainsi au renforcement de la stabilité financière et de la protection de la clientèle* ».

Le Gouverneur de la Banque de France a saisi le gouvernement, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, pour pourvoir à son remplacement dans ses fonctions.

Principales étapes de la carrière de Jean-Philippe Thierry :

Diplômé de l'institut d'études politiques de Paris et d'études supérieures en sciences économiques, Jean-Philippe Thierry intègre GPA Assurances en 1978 où il occupe plusieurs fonctions avant d'en prendre la direction générale en 1985. De 1989 à 1998, il est directeur général puis président-directeur général d'Athéna Assurances et associé-gérant de Worms&Cie. En 1998, il rejoint le groupe Generali en tant que président-directeur général de Generali France puis président d'Europ Assistance. En 2001, il devient président-directeur général des Assurances générales de France (AGF) et président d'Euler-Hermès et de Mondial Assistance. Début 2006, il est nommé membre du directoire d'Allianz SE (Munich). De 1996 à 2008, il est également président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance (FFSAA) et vice-président de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA). En mars 2010, il est nommé par arrêté ministériel vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel, devenue Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

A propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. En charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier, elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajouteront à ses missions de supervision.